

## **EXTRAIT** **du Registre des Arrêtés du Maire**

Arrêté n° AP2024\_006

**OBJET : ARRETE PORTANT OPPOSITION AU TRANSFERT DE PLEIN DROIT DES POUVOIRS DE POLICE ADMINISTRATIVE SPECIALE DU MAIRE AU PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MAREMNE ADOUR COTE-SUD (MACS)**

Monsieur le Maire de la Ville de Saint-Vincent de Tyrosse,

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-9-2 relatif aux pouvoirs de police du président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ;

**VU** les statuts de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud ;

**VU** la loi n° 2021 -1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique de la résilience portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, relative à la décentralisation de la police de la publicité extérieure ;

**CONSIDÉRANT** que les maires des communes membres de la Communauté de communes peuvent s'opposer au transfert de certaines de leurs prérogatives au titre de leurs pouvoirs de police spéciale au président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ;

### **ARRETE**

**ARTICLE 1** : Monsieur le Maire de Saint-Vincent de Tyrosse s'oppose au transfert des pouvoirs de police administrative spéciale prévus à l'article L. 5211-9-2 du code général des collectivités territoriales, au président de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud dans le domaine du pouvoir de police de la publicité extérieure.

**ARTICLE 2** : Monsieur le Maire et Monsieur le Président sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la Ville et adressé à Monsieur le Président de la Communauté de communes et ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet d'arrondissement à Dax.

Fait à Saint-Vincent de Tyrosse, le 29 mars 2024.



Le Maire,  
Régis GELEZ

Mairie de Saint-Vincent de Tyrosse  
24 Avenue Nationale  
40230 SAINT-VINCENT DE TYROSSE  
05 58 77 00 21 – [contact@tyrosseville.com](mailto:contact@tyrosseville.com)  
[www.ville-tyrosse.fr](http://www.ville-tyrosse.fr)

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La saisine de la juridiction peut se faire par envoi sur papier, dépôt sur place ou en ligne via le site sécurisé :*  
[www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)